

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

N° 2021_40

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Séance du 12 juillet 2021

Le lundi 12 juillet 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
6 juillet 2021

Date d'envoi en Préfecture
15 juillet 2021

Date d'affichage
19 juillet 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Sylvie VACHON (procuration à Emilie BESSON), Eric WAGON (procuration à Rodrigue ROUBY), Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Lionel ROUQUET, Line NAUD, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Etaient absents : Margaux HELQUE

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE
Tarifs année scolaire 2021-2022

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que l'augmentation des tarifs de restauration scolaire ne sont plus encadrés depuis 2006 (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006),

Considérant que la commune a pour habitude d'augmenter chaque année les tarifs de cantine en se basant sur l'inflation,

Considérant que le taux d'inflation particulièrement bas l'année dernière a conduit le Conseil à ne pas augmenter les tarifs,

Considérant les propositions émises par la commission cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixe** donc les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 comme suit :

TARIFS ACTUELS (2020-2021)		NOUVEAUX TARIFS (2021-2022)	% d'augmentation	
Tarif repas enfant	4,05 €	Tarif repas enfant	4,10 €	+ 1,23 %
Tarif repas adulte	7,60 €	Tarif repas adulte	7,60 €	+ 0 %
Tarif « hors délai »	6,30 €	Tarif « hors délai »	6,40 €	+ 1,59 %
Tarif P.A.I.	2,10 €	Tarif P.A.I.	2,15 €	+ 2,38 %

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.